

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 238-2003, 26 février 2003

#### Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2002, c. 27)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2002, c. 27)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2002, c. 27) a été sanctionnée le 13 juin 2002;

ATTENDU QUE l'article 48 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 1, les articles 2, 3 et 6 à 9, les paragraphes 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 10, le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 22, le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 23, les articles 24 et 26, le premier alinéa de l'article 31, le premier alinéa de l'article 32, les articles 33 à 40, le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 41 et les articles 45 et 46 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et les articles 4, 11, 13, 28 et 30 qui entreront en vigueur le 2 juillet 2002;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 15 de cette loi a été fixée au 26 juin 2002 par le décret numéro 821-2002 du 26 juin 2002;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions des articles 12 et 47 de cette loi a été fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2002 et que l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 5 a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 par le décret numéro 1355-2002 du 20 novembre 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur des articles 14, 16, 17, 18, 20, 21, du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 22, du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 23, des articles 25, 27, 29, du deuxième alinéa des articles 31 et 32, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 41 et des articles 42 à 44 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les articles 14, 16, 17, 18, 20, 21, le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 22, le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 23, les articles 25, 27, 29, le deuxième alinéa des articles 31 et 32, le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 41 et les articles 42 à 44 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives entrent en vigueur le 26 février 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40142

Gouvernement du Québec

### Décret 241-2003, 26 février 2003

#### Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2002, c. 27)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2002, c. 27)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2002, c. 27) a été sanctionnée le 13 juin 2002;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 48 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 1, les articles 2, 3 et 6 à 9, les paragraphes 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 10, le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 22, le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 23, les articles 24 et 26, le premier alinéa de l'article 31, le premier alinéa de l'article 32, les articles 33 à 40, le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 41 et les articles 45 et 46 qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et les articles 4, 11, 13, 28 et 30 qui sont entrés en vigueur le 2 juillet 2002;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 821-2002 du 26 juin 2002, l'article 15 de cette loi est entré en vigueur le 26 juin 2002;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1355-2002 du 20 novembre 2002, les articles 12 et 47 de cette loi sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2002 et l'article 5 de cette loi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003;